

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 19 septembre 2018 .

Présents : MM. P. ARNOULD, Président;
P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;
E. GOFFIN, ~~J. LEGRAND~~, Mme L. CRUCIFIX,
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER ~~et Ch. MOUZON~~, Membres
du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, ~~R. DERMIENCE~~, Mme C.
ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS, ~~Mme Ch.
WAUTHIER~~, D. LEDENT, A. THILMANT, ~~F. URBAING~~, B. NIQUE et
Mme S. PIERRE, Conseillers.
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général ff.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Fixation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2019.

\$9820746\$

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier a été porté à 2650 en 2014 afin de palier au déficit récurrent des budgets 2012 et 2013 et en vue de compenser les

pertes au niveau du Fonds des Communes;

Attendu que la situation budgétaire et financière actuelle de la Commune a retrouvé une certaine stabilité mais reste précaire à l'analyse des paramètres externes;

Attendu que la Commune privilégie une fiscalité axée sur la propriété plutôt que sur les revenus des habitants même s'il y a un léger dépassement du taux des centimes additionnels au précompte immobilier conseillé par la Région wallonne;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 août 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 août 2018 et joint en annexe;

Vu l'analyse globale réalisée par le Collège communal concernant les autres taxes et redevances déjà en vigueur et dans le souci d'établir une fiscalité la plus juste et équitable pour tous les citoyens;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Il est établi pour l'exercice 2019, 2650 centimes additionnels au précompte immobilier;

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes;

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur général ff.
(s) M. GUEIBE.

Le Directeur général ff,

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



De Bourgmestre,
(s) P.JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,